



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-et-un, le sept décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres en exercice :.....	27
Membres présents :.....	23
Procurations :	2
Suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, M. Laurent SOULARD, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, Mme Mélanie MANO, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Excusés : M. Jacques DELLION (Procuration à I. DEXPERT), M. Laurent JOUGLENS (Procuration à L. SOULARD).

Absentes : Mme Amandine BARBERE, Mme Florence DUSSILLOLS.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle POINTIS

N° DE_2021_132

OBJET : Affaire LAFOSSE – autorisation signature protocole d'accord transactionnel

Madame le Maire expose que Madame Marinette LAFOSSE, ex-proprétaire riveraine de la station d'épuration, a saisi en 2016 le Juge des Référé afin de faire cesser les dommages causés par cet ouvrage. La mise en conformité de cet équipement (2013/2014), après expertise demandée par le Juge des Référé (2018), a été réalisée par la commune de Bazas au titre des travaux de capotage isophonique des deux bassins d'aération et des réacteurs exogènes de la station d'épuration. Pour autant, la famille Lafosse ayant été déboutée en première instance a sollicité une indemnité forfaitaire au titre du préjudice.

Suite à la demande de la Mairie, le Tribunal, a par ordonnance du 26 février 2020, modifié l'injonction pour les travaux à effectuer sur les bassins d'aération et l'installation de jupes autour de chaque turbine ainsi qu'à un capotage d'insonorisation sur les moteurs, afin d'une mise en sécurité maximum des équipements et de son personnel.

Sur les conseils de notre avocat et après concessions réciproques entre les parties, un protocole d'accord transactionnel doit être signé, fixant le montant à verser par la Commune de Bazas à Mme LAFOSSE à la somme nette forfaitaire, transactionnelle et définitive à 44 863 € détaillée de la façon suivante :

➤ Frais d'avocat partie adverse	5 533 €
➤ Frais d'expertise partie adverse	4 330 €
➤ Indemnités préjudice	35 000 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'accord de ce protocole transactionnel joint en annexe, et d'autoriser Madame le Maire à signer ce document.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12
- Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
- Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet du protocole d'accord transactionnel conclu entre la commune de BAZAS et Madame Marinette LAFOSSE, fixant le montant au titre des préjudices subis à 44 863 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

CHARGE Madame le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

